

NOTE DE SERVICE

N° 10-046-R3 du 12 novembre 2010

NOR : BCR Z 10 00046 N

COMPTABILITÉ DES POSTES COMPTABLES NON CENTRALISATEURS DU TRÉSOR

ANALYSE

Application DDR3 - Procédure de changement de gestion 2010/2011

Date d'application : 01/01/2011

MOTS-CLÉS

COMPTABLE NON CENTRALISATEUR ; APPLICATION DDR3 ; NOMENCLATURE ; GESTION

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction codificatrice n° 87-XXX-R3 du 5 mai 1987

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPGR	TPG	DOM	COM	RF	T						

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

*Sous-direction de la comptabilité de l'État
Bureau CE-IB*

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
CHAPITRE 1 LA GESTION 2011 EN DDR3	5
1. CLÔTURE DE LA GESTION 2010	5
2. OUVERTURE DE LA GESTION 2011	5
CHAPITRE 2 LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA NOMENCLATURE DE RÉFÉRENCE EN 2011	6
1. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 301 « AMENDES ET CONDAMNATIONS PÉCUNIAIRES »	6
2. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 302 « RECETTES DIVERSES DU TRÉSOR »	6
3. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 306 « OPÉRATIONS DIVERSES »	6
4. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 343 : « CORRESPONDANTS, COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX »	7
4.1. Opérations à effectuer par le comptable non centralisateur	7
4.2. Opérations à effectuer par le comptable centralisateur	7
CHAPITRE 3 LA PROCÉDURE DE CHANGEMENT DE GESTION	8
1. PHASE I : DANS LA PREMIÈRE QUINZAINE DU MOIS DE DÉCEMBRE, PRÉPARATION DU FICHIER P16	8
1.1. Première possibilité : préparation du fichier P16 de l'année 2011 à partir de la nomenclature de référence	8
1.2. Deuxième possibilité : préparation du fichier P16 de l'année 2011 à partir de la nomenclature de l'année en cours	8
2. PHASE II : OPÉRATIONS À EFFECTUER AVANT L'ARRÊTÉ ANNUEL	9
2.1. Dans le courant du mois de décembre	9
2.2. Au cours de la dernière journée comptable de l'année	9
2.2.1. Ajustement des rubriques 3472 « Imputation provisoire de dépenses » et 3476 « Imputation provisoire de recettes »	9
2.2.2. Ajustement des rubriques 343 « Correspondants - Collectivités et établissements publics locaux » et 3511 « Débits et crédits attendus sur le compte courant du Trésor »	9
2.2.3. Apurement de la rubrique 3512 « Compte courant du Trésor à la Banque de France »	9
2.2.4. Sauvegarde sur CD-ROM avant l'arrêté annuel	10

2.3. Arrêté annuel - éditions - sauvegardes au cours de la dernière journée comptable de l'année	10
2.3.1. Éditions à réaliser après l'arrêté annuel.....	10
2.3.2. Sauvegardes à réaliser après l'arrêté annuel.....	10
3. PHASE III : OPÉRATIONS À EFFECTUER APRÈS L'ARRÊTÉ ANNUEL.....	10
3.1. Le contrôle et la validation des états de soldes	10
3.2. Le changement de gestion	11
3.2.1. Option 1 « <i>Reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476, 3511</i> ».....	11
3.2.2. Option 2 « <i>Saisie de la balance d'entrée</i> ».....	11
3.2.3. Option 3 « <i>Reprise détaillée des rubriques 343, 3472, 3476, 3511</i> »	11
3.2.4. Option 4 « <i>Rectifications sur reprise</i> »	12
3.2.5. Option 5 « <i>Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée</i> »	12
CHAPITRE 4 LE CHANGEMENT DE GESTION DANS LES POSTES CENTRALISATEURS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION SCR3.....	14
1. TABLE DE CONCORDANCE R3-CGL.....	14
2. REPRISE AUTOMATIQUE DE LA BALANCE D'ENTRÉE DES TRÉSORERIES	14
CHAPITRE 5 LE CHANGEMENT DE GESTION DANS LES T.O.M.	15

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Nomenclature de référence 2010 - Métropole.....	16
ANNEXE N° 2 : Structure de la rubrique 343	47
ANNEXE N° 3 : Table de correspondance 2010-2011 de la rubrique 343	48

INTRODUCTION

La présente note de service a pour objet d'une part, de détailler les changements apportés à la gestion 2011 en DDR3 et, d'autre part, d'exposer la procédure de changement de gestion 2010-2011 que doivent suivre les trésoreries.

Elle fait référence à deux maintenances :

- *la maintenance 10.2 qui comporte la nouvelle nomenclature de référence de l'année 2011*, dont l'intégration est indispensable au bon déroulement de la procédure de changement de gestion ;
- *la maintenance 11.1 qui modifie le programme d'édition de l'application* pour tenir compte des changements intervenus dans la nomenclature de référence de l'année 2011 (notamment pour l'édition des bordereaux de règlement P213).

Elle rappelle en outre aux trésoreries générales, DDFiP et DRFiP certains principes concernant la procédure de changement de gestion dans le cadre de l'application SCR3.

Les guides utilisateur des applications DDR3 et SCR3 sont en ligne sur Magellan (Fonction Comptable de l'État / Réglementation comptable / DDR3 Actualités).

LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ
DE LA SOUS-DIRECTION « COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT »

ANTOINE MAGNANT

CHAPITRE 1

LA GESTION 2011 EN DDR3

1. CLÔTURE DE LA GESTION 2010

L'arrêté annuel en DDR3 de la gestion 2010 devra intervenir au plus tard le mercredi 5 janvier 2011 avant 10h00, date limite de transmission du dernier fichier navette de 2010 à la trésorerie générale, DDFiP ou DRFiP.

Le dernier avis de règlement 0.402 et le dernier relevé Banque de France de la gestion 2010 devront avoir été préalablement comptabilisés.

2. OUVERTURE DE LA GESTION 2011

La première journée comptable de la gestion 2011 dans l'application DDR3 est par conséquent fixée au mercredi 5 janvier 2011. Elle comprendra les opérations en numéraire réalisées les 3 et 4 janvier 2011 et figurant sur les états issus de l'application caisse.

CHAPITRE 2

LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA NOMENCLATURE DE RÉFÉRENCE EN 2011

1. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 301 « AMENDES ET CONDAMNATIONS PÉCUNIAIRES »

- création des sous-rubriques « *Amendes forfaitaires majorées (hors radar) – Année courante - Principal* » et « *Amendes forfaitaires majorées (hors radar) – Années antérieures - Principal* » : l'application AMD fera l'objet d'une maintenance début 2011 pour restituer cette ventilation comptable (ne concerne que les postes spécialisés dans le recouvrement des amendes). Dans l'attente de cette maintenance, les comptables imputeront ces recouvrements, comme actuellement, aux sous-rubriques « *Amendes avec prise en charge - Année courante – Principal* » et « *Amendes avec prise en charge - Années antérieures – Principal* ».

2. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 302 « RECETTES DIVERSES DU TRÉSOR »

- suppression de la sous-rubrique « *Majoration RAP* », la ventilation des recouvrements au titre de la redevance d'archéologie préventive, majorations et frais de poursuite compris, étant assurée par le comptable centralisateur. Pour la même raison, la sous-rubrique « *Frais de poursuites sur EPE et RAP* » est renommée « *Frais de poursuites sur EPE* » ;
- création de la sous-rubrique « *Vente de plans cadastraux* » : lorsqu'il a la compétence fiscale foncière, un SIP est amené à délivrer les plans cadastraux aux usagers ; l'encaissement de cette prestation sera comptabilisé à cette sous-rubrique.

3. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 306 « OPÉRATIONS DIVERSES »

- la sous-rubrique « *Agence Nationale d'Accueil des Étrangers et des Migrations* » devient « *Office Français de l'Immigration et de l'Intégration* », l'imputation des ventes de timbres « *papier* » OFII s'effectuant toujours à cette sous-rubrique ;
- création des sous-rubriques « *Prêts Arkea – Impayés* » et « *Prêts Arkea – Régularisation des impayés* » pour la constatation des impayés et leur régularisation dans le cadre de la procédure de débit et crédit d'office mise en place pour Arkea, société du groupe Crédit Mutuel (cf. lettre DGFIP CL-1C n° 07/3341 du 6 juillet 2010) ;
- création des sous-rubriques « *Impayés* » et « *Régularisation des impayés* » pour DEXIA BAIL, DEXIA FLOBAIL et DEXIA REGIONS BAIL, filiales de DEXIA CLF qui bénéficient de la procédure de débit et crédit d'office pour le règlement des loyers de crédit-bail mobilier et immobilier qu'elles réalisent avec les collectivités territoriales et établissements publics locaux (cf. lettre DGFIP CL-1C n° 03/14881 du 30 mars 2010) ;
- création de la sous-rubrique « *Billets détériorés* » où seront imputés les remboursements aux déposants des billets détériorés (cf. lettre DGFIP CE-1B n° 04/840 du 2 avril 2010) ;

- création des sous-rubriques « *Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) - CADES - 2% Placements* » et « *Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) - FSV - 0.2% Placements* ». Ces nouveaux prélèvements sociaux feront l'objet d'une lettre circulaire qui précisera leurs modalités de recouvrement.

4. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 343 : « CORRESPONDANTS, COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX »

Le plan de comptes de l'État, qui était surdimensionné pour le secteur public local, a été simplifié et la rubrique 343 refondue (cf. annexes 2 et 3).

4.1. OPÉRATIONS À EFFECTUER PAR LE COMPTABLE NON CENTRALISATEUR

Lors du changement de gestion, les comptables procéderont à la reprise automatique des balances d'entrée dans les conditions habituelles (cf. § 3.2). Toutefois, le basculement entre anciennes et nouvelles sous-rubriques devra être effectué manuellement en sélectionnant l'option 4 « *Rectifications sur reprise* » (cf. 3.24).

Afin de ne pas alourdir cette opération, il est indispensable d'éviter toute correction de balance d'entrée autre que celles résultant du changement de nomenclature.

À l'issue de ce traitement, les comptables procéderont à un rapprochement entre la situation C5 de Hélios et les sous-rubriques correspondantes de la rubrique 343 de DDR3 aux fins de contrôle.

Une fiche technique sur les modalités de reprise de balance d'entrée dans DDR3 sera mise en ligne sur Magellan à la rubrique « *DDR3 Actualités* » courant décembre 2010.

4.2. OPÉRATIONS À EFFECTUER PAR LE COMPTABLE CENTRALISATEUR

Les trésoreries générales s'assureront du bon déroulement de ces opérations sans attendre le contrôle mensuel de fin janvier 2011.

Pour ce faire, la reprise des balances d'entrée des postes comptables dans SCR3 devra intervenir dès que possible pour pouvoir rapprocher les fiches de développement de la rubrique 343 par PNC issus de SCR3 (option 3-2 à partir du menu général) avec les situations C5 qu'il conviendra de demander aux postes comptables. Toute discordance entre les fiches de développement de SCR3 et les situations C5 devra être corrigée rapidement.

En CGL, la reprise des balances d'entrée s'effectuera automatiquement sur les nouveaux comptes selon la table de passage figurant en annexe 3, à l'exception toutefois du compte 442.488 « *Autres établissements publics locaux* » qui devra être ventilé manuellement par la trésorerie générale entre les comptes 442.48 « *Autres CEPL* » et 442.45 « *Établissements Sociaux et Médico-Sociaux* » sur la base des données comptables issues de SCR3. Ces écritures de ventilation seront saisies en CGL avec le code « *BE* » en date comptable du 1^{er} janvier 2011.

CHAPITRE 3

LA PROCÉDURE DE CHANGEMENT DE GESTION

1. PHASE I : DANS LA PREMIÈRE QUINZAINE DU MOIS DE DÉCEMBRE, PRÉPARATION DU FICHIER P16

Cette opération est à effectuer dans la première quinzaine du mois de décembre, après réception et intégration de la maintenance 10.2.

À la suite de la refonte de la rubrique 343, il est à noter qu'aucune subdivision existante en 2010 ne devra être conservée. La nomenclature du poste comptable ne doit pas être utilisée pour suivre de façon individualisée les opérations de chaque collectivité locale, ce suivi relevant de la comptabilité auxiliaire Hélios et non de la comptabilité générale du poste.

Il est impératif d'entamer la préparation du P16 de la gestion suivante après intégration de la maintenance 10.2 comportant la nomenclature de référence de la nouvelle gestion.

Remarque :

Ni l'intégration de la maintenance, ni la préparation du P16 de l'année 2011, n'ont d'incidence sur la nomenclature de la gestion 2010.

La nouvelle nomenclature se substituant chaque fois à la précédente, les comptables peuvent faire plusieurs tentatives successives de création de la nomenclature jusqu'à obtention de la version définitive.

Les postes comptables disposent de deux possibilités pour préparer le P16 de la nouvelle gestion :

1.1. PREMIÈRE POSSIBILITÉ : PRÉPARATION DU FICHIER P16 DE L'ANNÉE 2011 À PARTIR DE LA NOMENCLATURE DE RÉFÉRENCE

La préparation du P16 à partir de la nomenclature de référence *ne doit être choisie que dans le cas où le chef de poste décide de refaire intégralement le paramétrage du P16*, celui de l'année en cours n'étant pas satisfaisant.

À partir du menu général, on accède à l'option « *Reprise de la nomenclature de référence* » en frappant successivement 1-1-3-1-1.

À partir de la nomenclature de référence, il convient alors de confectionner le nouveau P16 du poste à l'aide des options 4 « *Mise à jour des tables de libellés* » et 5 « *Subdivision des sous-rubriques* ».

Il convient à l'issue de ce travail de contrôler la cohérence de la nouvelle nomenclature en sélectionnant l'option 6 « *Consultation* ».

En cas d'anomalies, il faut de nouveau modifier les tables de libellés et/ou les subdivisions des sous-rubriques jusqu'à l'obtention du P16 définitif.

1.2. DEUXIÈME POSSIBILITÉ : PRÉPARATION DU FICHIER P16 DE L'ANNÉE 2011 À PARTIR DE LA NOMENCLATURE DE L'ANNÉE EN COURS

C'est la solution qu'il convient de retenir dans la majorité des cas.

À partir du menu général, on accède à l'option « *Reprise de la nomenclature de l'année en cours* » en frappant successivement 1-1-3-1-2.

Le nouveau P16 pourra éventuellement être enrichi de subdivisions supplémentaires à l'aide des options 4 « *Mise à jour des tables de libellés* » et 5 « *Subdivision des sous-rubriques* ».

Une fois terminé, le P16 de la nouvelle gestion est contrôlé à l'aide de l'option 6 « *Consultation* » et éventuellement rectifié.

2. PHASE II : OPÉRATIONS À EFFECTUER AVANT L'ARRÊTÉ ANNUEL

2.1. DANS LE COURANT DU MOIS DE DÉCEMBRE

Il est rappelé qu'il convient de procéder régulièrement à l'ajustement des états de soldes des rubriques 3472 « *Imputation provisoire de dépenses* » et 3476 « *Imputation provisoire de recettes* ».

Les comptes d'imputation provisoire de dépenses *devront être impérativement* soldés à la fin de l'année 2008 comme le prévoit l'article 28 de la LOLF. Les comptes d'imputation provisoire de recettes devront, quant à eux, faire l'objet d'un apurement maximum.

Pour faciliter les opérations de changement de gestion, il importe donc d'apurer au maximum ces deux rubriques avant l'arrêté annuel et de les ajuster dans le courant du mois de décembre.

Les états de soldes des rubriques 3472 et 3476 sont ajustés lorsque les restes à élarger sont en stricte concordance avec leur solde comptable (débit pour la rubrique 3472 ou créditeur pour la rubrique 3476).

2.2. AU COURS DE LA DERNIÈRE JOURNÉE COMPTABLE DE L'ANNÉE

2.2.1. Ajustement des rubriques 3472 « *Imputation provisoire de dépenses* » et 3476 « *Imputation provisoire de recettes* »

Avant de procéder à l'arrêté annuel (arrêté comptable de la dernière journée de la gestion), il est nécessaire de réaliser un dernier ajustement des rubriques 3472 et 3476.

Aucune sous-rubrique ni subdivision de la rubrique 3472 ne doit avoir un solde créditeur. De même, aucune sous-rubrique ni subdivision de la rubrique 3476 ne doit avoir un solde débiteur.

Avant l'arrêté, il est conseillé de vérifier les restes à élarger en sélectionnant l'option « *Procéder à des élargissements* » en frappant successivement 1-5-1 à partir du menu général.

2.2.2. Ajustement des rubriques 343 « *Correspondants - Collectivités et établissements publics locaux* » et 3511 « *Débets et crédits attendus sur le compte courant du Trésor* »

Le mode opératoire est le suivant :

- Rubrique 343 « *Correspondants - Collectivités et établissements publics locaux* » : il convient pour cette rubrique de rapprocher l'état détaillé des soldes obtenu à l'aide de l'option « soldes à la rubrique 343 » (frapper successivement 1-4-3 à partir du menu général), avec la comptabilité des collectivités locales (situation C5). *Aucune sous-rubrique ou subdivision de la rubrique 343 ne doit présenter un solde débiteur ;*
- Rubrique 3511 « *Débets et crédits attendus sur le compte courant du Trésor* ». Les comptes doivent ajuster chaque sous-rubrique de la rubrique 3511 (« *Chèques, CB, prélèvements* » d'une part et « *Virements émis* » d'autre part) et éditer l'état de solde à produire au comptable centralisateur.

2.2.3. Apurement de la rubrique 3512 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France* »

La rubrique 3512 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France* » doit être apurée en masses (et non en solde) de la façon suivante :

Masses débitrices :

- débit 306 « Apurement annuel des masses du compte du Trésor »
- crédit 3512

Masses créditrices :

- débit 3512
- crédit 306 « Apurement annuel des masses du compte du Trésor »

Le contrôle quotidien de la rubrique 3512 en DDR3 sur la concordance avec les masses du relevé Banque de France est maintenu lors de l'arrêté annuel. Il est impératif d'éviter toute discordance entre la rubrique 3512 et le relevé Banque de France avant le changement de gestion.

Des contrôles bloquants sont prévus à cet effet dans DDR3.

2.2.4. Sauvegarde sur CD-ROM avant l'arrêté annuel

Afin de faciliter la reconstitution des fichiers comptables avant arrêté annuel en cas de problèmes majeurs, il est demandé aux comptables de réaliser systématiquement une sauvegarde sur CD-ROM de l'intégralité du disque dur, avant de procéder au dernier arrêté comptable de la gestion.

Ce CD-ROM *avant arrêté annuel* doit être conservé dans le poste jusqu'à l'arrêté mensuel du mois de janvier.

2.3. ARRÊTÉ ANNUEL - ÉDITIONS - SAUVEGARDES AU COURS DE LA DERNIÈRE JOURNÉE COMPTABLE DE L'ANNÉE

Les émargements relevant d'une procédure extra-comptable, l'application permet de procéder à un dernier contrôle des rubriques d'imputation provisoire à l'aide des options de consultations et éventuellement à d'ultimes émargements.

Dès que l'arrêté annuel est terminé, il convient de procéder à certaines éditions, vérifications et sauvegardes.

2.3.1. Éditions à réaliser après l'arrêté annuel

Les documents comptables datés du « 31 décembre 2010 » à éditer après l'arrêté annuel sont les suivants :

- P213 A à G, balance P101 ;
- états de développement des soldes des rubriques 3472, 3476, 343 et 3511 (sous-rubriques « *Chèques, CB, prélèvements* » et « *Virements émis* ») ;

2.3.2. Sauvegardes à réaliser après l'arrêté annuel

- sauvegarde sur CD-ROM de l'intégralité du disque dur.

3. PHASE III : OPÉRATIONS À EFFECTUER APRÈS L'ARRÊTÉ ANNUEL

3.1. LE CONTRÔLE ET LA VALIDATION DES ÉTATS DE SOLDES

Avant de procéder à l'ouverture de la gestion 2011, il est nécessaire de sélectionner l'option « *Contrôles et validation des états de soldes* » :

À partir du menu général, on accède à l'option « *Contrôle et validation des états de soldes* » en frappant successivement 1-1-3-2.

Remarque :	<i>le contrôle et la validation des états de soldes sont les préalables indispensables à la reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476 et 3511 lors du changement de gestion proprement dit.</i>
------------	--

Dans le cas où il serait procédé à d'ultimes ajustements après avoir validé les états de soldes, il convient de valider à nouveau ceux-ci, afin que les changements intervenus soient pris en compte dans les fichiers, permettant ainsi une reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476 et 3511.

3.2. LE CHANGEMENT DE GESTION

Le premier jour de la gestion 2011, soit le 5 janvier 2011, le basculement de la gestion 2010 se fait à l'aide de l'option « *Changement de gestion* ».

À partir du menu général, on accède à l'option « *Changement de gestion* » en frappant au clavier successivement 1-1-3-3.

L'application propose alors deux options :

- avec reprise automatique de la balance d'entrée ;
- sans reprise automatique de la balance d'entrée.

Sauf cas exceptionnel de différences entre la balance de sortie de la gestion 2010 et la balance d'entrée de la gestion 2011 (scission ou fusion de poste), il convient de choisir l'option 1 « *avec reprise automatique de la balance d'entrée* ».

Quelle que soit l'option choisie, à l'issue de la procédure de reprise de la balance d'entrée, on obtient :

- la mise en service de la nouvelle nomenclature ;
- la remise à blanc des fichiers de l'application ;

À l'issue de cette séquence, il faut obligatoirement sélectionner l'option « *Reprise, contrôle et validation de la balance d'entrée* ».

Cette option « *Reprise, contrôle et validation de la balance d'entrée* » s'obtient à partir du menu général en frappant successivement 1-1-3-4.

Cette transaction donne accès à 5 options :

3.2.1. Option 1 « *Reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476, 3511* »

Elle permet la reprise automatique des états de soldes détaillés des rubriques 3472, 3476, 3511 et la ventilation de la rubrique 343 en balance d'entrée. A noter que le choix de cette option suppose qu'aient été réalisés préalablement le contrôle et la validation des états de soldes (voir ci-dessus paragraphe 3.1). La reprise automatique ne concernera en tout état de cause que les rubriques dont les soldes auront été ajustés.

3.2.2. Option 2 « *Saisie de la balance d'entrée* »

Elle n'est à utiliser que dans l'hypothèse où l'option « *sans reprise automatique de la balance d'entrée* » a été sélectionnée lors du changement de gestion.

Cette option permet la saisie manuelle de la balance d'entrée.

Le programme effectue dans ce cas un contrôle d'équilibre et demande de valider la saisie.

3.2.3. Option 3 « *Reprise détaillée des rubriques 343, 3472, 3476, 3511* »

Dans le cas où la reprise automatique prévue à l'option 2 n'est pas possible, l'option 3 permet de saisir le détail des états de soldes de l'une ou de l'ensemble de ces quatre rubriques en balance d'entrée.

3.2.4. Option 4 « Rectifications sur reprise »

Elle permet de procéder à une rectification sur reprise détaillée de ces quatre rubriques en cas d'erreur.

Il importe de procéder, à l'aide de cette option, au contrôle des montants figurant aux sous-rubriques des rubriques 3472, 3476 (voir ci-dessus paragraphe relatif à la distinction des opérations des collectivités et EPL), 3511 et 343.

3.2.5. Option 5 « Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée »

Ces opérations de changement de gestion se clôturent par une validation définitive des données au moyen de l'option 5 « Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée ».

Lors de cette validation, le programme contrôle la concordance entre le montant en balance d'entrée des rubriques 3472, 3476, 3511 et 343 et le détail des opérations qui constituent le solde.

Ce contrôle d'équilibre est complété par un contrôle d'existence des subdivisions au journal P16 de ces quatre rubriques dans le cas d'une reprise automatique de leurs états de soldes.

Il convient de noter que chaque fois qu'il y a une modification de la nomenclature relative à ces rubriques, le logiciel, lors de la reprise automatique, recherche la correspondance entre les nouvelles et les anciennes subdivisions.

En cas de divergence, le programme signale une différence entre la balance d'entrée de la rubrique et la reprise détaillée de ladite rubrique.

Il faut alors sélectionner l'option 4 « Rectifications sur reprise détaillée » qui permet de consulter le détail de la reprise des quatre rubriques.

Les lignes des rubriques pour lesquelles le programme n'a pu procéder avec certitude à l'imputation dans la nouvelle nomenclature sont repérées par plusieurs points d'interrogation « ????? ».

Il faut alors se positionner sur chacune de ces lignes, frapper « Entrée » et :

- soit confirmer l'imputation détaillée proposée par le programme en frappant « V » ;
- soit rectifier l'imputation détaillée proposée par le programme en frappant « R ».

La confirmation ou la modification de ces imputations sur les bonnes subdivisions doit naturellement se faire au vu des états de développement de soldes édités (Cf. paragraphe 2.3).

Tant que les différences signalées par le programme entre la balance d'entrée de l'une des rubriques 3472, 3476, 3511 ou 343 et le montant du détail de chacune de ces rubriques n'ont pas été régularisées, la validation de la balance d'entrée est impossible.

Au terme de ces opérations, la balance d'entrée détaillée doit être validée à l'aide de l'option « Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée ».

L'option « Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée » s'obtient en frappant successivement 1-1-3-4-5.

S'il y a égalité entre le solde des rubriques 3472, 3476, 3511, 343 et le total de leur développement, le logiciel demande de frapper « V », puis de confirmer en frappant « C ».

À l'issue de cette validation définitive de la balance d'entrée, les opérations de changement de gestion sont terminées.

La date qui apparaît alors à l'écran en haut à gauche est celle du 1er janvier.

Avant de commencer à saisir les opérations de la première journée de la nouvelle gestion, il reste encore à intégrer la maintenance 11.1 qui permettra de modifier le programme d'édition de l'application en tenant compte des modifications de la nouvelle nomenclature de référence.

À la suite de cette intégration, le comptable peut commencer à saisir les opérations de la première journée comptable de la nouvelle gestion. C'est seulement au moment de l'arrêté comptable de cette première journée d'écritures que le logiciel demande de confirmer ou de modifier la date de l'arrêté comptable.

Remarque :

pour ce qui concerne la nouvelle gestion 2011, il convient de modifier la date et de saisir la date de la première journée comptable de 2011, soit le 5 janvier 2011 au moment de l'arrêt comptable. Par ailleurs, afin de permettre à la trésorerie générale de reprendre les balances d'entrée de 2011, le fichier navette de la première journée comptable de 2011 doit être impérativement transmis à la trésorerie générale, même si aucune opération n'a été comptabilisée au titre de cette journée.

CHAPITRE 4

LE CHANGEMENT DE GESTION DANS LES POSTES CENTRALISATEURS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION SCR3

1. TABLE DE CONCORDANCE R3-CGL

La table de concordance R3-CGL, livrée avec la maintenance 11.1 de fin d'année de l'application SCR3, a un caractère réglementaire. Elle figure en annexe de la présente note de service et ne doit être modifiée que sur instruction du Bureau CE-1B.

2. REPRISE AUTOMATIQUE DE LA BALANCE D'ENTRÉE DES TRÉSORERIES

L'application SCR3 permet de reprendre automatiquement la balance d'entrée des trésoreries.

La procédure de reprise automatique nécessite de disposer obligatoirement des fichiers navettes DDR3 des trésoreries transmis au titre de la première journée comptable de 2011. Cette opération de reprise devra intervenir après la clôture de la journée complémentaire et l'apurement des fichiers du mois de décembre 2010.

Pour chaque poste comptable, il convient alors de sélectionner successivement, à partir du menu général, les options 2-1-4-3-3. L'opération consiste à constater une anomalie sur les antérieurs en frappant la touche de fonction F1 de façon à provoquer une demande de mise à jour de la part du logiciel.

Une fois l'opération de marquage d'anomalie effectuée, sélectionner les options 2-2-2, toujours à partir du menu général.

Pour chaque trésorerie, mettre à jour les antérieurs du mois de décembre en choisissant l'option 3 « *À partir d'un fichier télétransmis* », ou à défaut de télétransmission, l'option 1 « *À partir d'une disquette navette* ».

CHAPITRE 5

LE CHANGEMENT DE GESTION DANS LES T.O.M.

Les territoires d’Outre-mer appliqueront une nomenclature spécifique qui fera l’objet d’une diffusion séparée.

La procédure de changement de gestion est par contre identique à celle mise en œuvre en métropole et dans les départements d’Outre-mer.

Toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente note de service doit être signalée par l’intermédiaire du service de la comptabilité (ou du CMIB pour les aspects informatiques) au Bureau CE-1B de la direction générale des Finances publiques.

ANNEXE N° 1 : Nomenclature de référence 2010 - Métropole¹

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
300	RECETTES D'IMPÔTS DIRECTS		
	Contributions directes Années courante et précédente Recouvrements REC – Recettes à ventiler	C	475.11411
	Contributions directes Années courante et précédente Rectifications des recouvrements REC	C	475.11411
	Contributions directes Année courante RAR - Impôt sur le revenu CSG - RDS	C	414.211
	Contributions directes Année courante RAR - Autres impôts d'Etat	C	414.231
	Contributions directes Année courante RAR - Taxe d'habitation	C	414.251
	Contributions directes Année courante RAR - Taxes foncières	C	414.261
	Contributions directes Année courante RAR - Taxe professionnelle et autres impôts locaux	C	414.271
	Contributions directes Année précédente RAR - Impôt sur le revenu CSG - RDS	C	414.212
	Contributions directes Année précédente RAR - Autres impôts d'Etat	C	414.232
	Contributions directes Année précédente RAR - Taxe d'habitation	C	414.252
	Contributions directes Année précédente RAR - Taxes foncières	C	414.262
	Contributions directes Année précédente RAR - Taxe professionnelle et autres impôts locaux	C	414.272

¹ Une nomenclature spécifique sera diffusée séparément pour les départements et les collectivités d'Outre-mer.

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
300 (suite)	Contributions directes Années antérieures RAR - Impôt sur le revenu CSG - RDS	C	414.213
	Contributions directes Années antérieures RAR - Impôt sur les sociétés sur rôles	C	414.223
	Contributions directes Années antérieures RAR – Autres impôts d’Etat	C	414.233
	Contributions directes Années antérieures RAR – Taxe d’habitation	C	414.253
	Contributions directes Années antérieures RAR – Taxes foncières	C	414.263
	Contributions directes Années antérieures RAR– Taxe professionnelle et autres impôts locaux	C	414.273
	Contributions directes Années antérieures RAR– Impôts antérieurs à 1998	C	414.13
	Taxe sur les logements vacants Recouvrements RAR Année courante	C	475.1144
	Taxe sur les logements vacants Recouvrements RAR Années antérieures	C	475.1144
	Impôts sans rôle Retenue à la source (élus collectivités locales)	C	771.832 specnc : specc : 1401.02 CP : 414.28 specnc : specc : 1401.02
	Impôts sans rôle Cotisation minimale de taxe professionnelle	C	771.832 specnc : specc : 1410.02 CP : 414.28 specnc : specc : 1410.02

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
300 (suite)	Impôts sans rôle Impôt de Solidarité sur la Fortune	C	771.832 specnc : specc : 1406.02 CP : 414.28 specnc : specc : 1406.02
	Redevance télévision Redevances antérieures à 2005	C	414.82 specnc : specc : 871.011
	Autres opérations (à détailler)	C	475.17775
	Rejets de recettes	C	NEANT
301	AMENDES ET CONDAMNATIONS PECUNIAIRES		
	Divers services	C	461.5
	Amendes avec prise en charge Année courante – Principal	C	415.11 specnc : specc : 2505.01
	Amendes avec prise en charge Amendes forfaitaires majorées (hors radar) Année courante – Principal		415.11 specnc : specc : 746.041
	Amendes avec prise en charge Année courante – Frais de poursuites	C	415.11 specnc : specc : 2510.02
	Amendes avec prise en charge Années antérieures – Principal	C	415.12 specnc : specc : 2505.01
	Amendes avec prise en charge Amendes forfaitaires majorées (hors radar) Années antérieures – Principal		415.12 specnc : specc : 746.041
	Amendes avec prise en charge Années antérieures – Frais de poursuites	C	415.12 specnc : specc : 2510.02
	CSA - Amendes avec prise en charge Année courante - Principal	C	415.11 specnc : specc : 746.041
	CSA - Amendes avec prise en charge Années antérieures- Principal	C	415.12 specnc : specc : 746.041

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
301 (suite)	CSA - Amendes sans prise en charge Principal	C	772.1 specnc : specc : 746.042 CP : 415.11 specnc : specc : 746.042
	Amendes sans prise en charge Jours-Amendes	C	772.1 specnc : specc : 2505.12 CP : 415.11 specnc : specc : 2505.12
	Amendes sans prise en charge Autres produits Etat Principal	C	772.1 specnc : specc : 2505.02 CP : 415.11 specnc : specc : 2505.02
	Amendes sans prise en charge Autres produits Etat Frais de poursuites	C	722.12 specnc : specc : 2510.02 CP : 415.11 specnc : specc : 2510.02
	Amendes sans prise en charge Autres produits (transactions, etc...) Divers bénéficiaires	C	461.5
	Autres opérations (à détailler)	C	475.17775
	Rejets de recettes	C	NEANT
302	RECETTES DIVERSES DU TRESOR		
	Recettes sur prise en charge Autres recettes sur titres Frais de poursuites	C	722.18 specnc : specc : 2510.12 CP : 411.81 specnc : specc : 2510.12

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Recettes sans prise en charge Frais de poursuites sur EPE	C	722.18 specnc : specc : 2510.12 CP : 411.81 specnc : specc : 2510.12
	Recettes sans prise en charge Excédents de versement	C	467.321
	Recettes sans prise en charge Frais d'émission VGM reversés par les CEPL	C	728.1 specnc : specc : 2615.02 CP : 467.1721 specnc : specc : 2615.02
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Recettes et taxes avant émission des rôles.	C	475.222
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés - garantie d'impôts	C	467.43
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés protection environnement	C	467.451
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés - protection de la nature	C	467.452
	Recettes sans prises en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés au Trésor (divers)	C	467.481
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Recettes sur C.D après admission en N.V.	C	728.88 specnc : specc : 2621.22 CP : 411.81 specnc : specc : 2621.22
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Recettes après ANV – Redevances TV ant. à 2005	C	475.17775

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Prélèvement progressif sur le produit des jeux	C	773.1 specnc : specc : 1786.02 CP : 414.81 specnc : specc : 1786.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Permis de chasser (part de l'État)	C	771.63 specnc : specc : 1799.52 CP : 414.81 specnc : specc : 1799.52
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Salaires des conservateurs des hypothèques	C	461.688
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Timbres fiscaux	C	771.63 specnc : specc : 1721.02 CP : 414.28 specnc : specc : 1721.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Timbres-amendes	C	772.1 specnc : specc : 747.042 CP : 415.11 specnc : specc : 747.042
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Amendes forfaitaires (quittances)	C	772.1 specnc : specc : 747.042 CP : 415.11 specnc : specc : 747.042
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Amendes PAI	C	772.1 specnc : specc : 747.042 CP : 415.11 specnc : specc : 747.042

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Timbre unique dématérialisé	C	771.63 specnc : specc : 1721.12 CP : 414.28 specnc : specc : 1721.12
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Rémunérations ASA et assimilés	C	475.1174
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Vacations funéraires (police nationale)	C	706.4 specnc : specc : 2306.52 CP : 411.11 specnc : specc : 2306.52
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Taxe sur les bureaux	C	475.11451
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Frais de rec. sur pensions alimentaires	C	728.88 specnc : specc : 2699.32 CP : 411.81 specnc : specc : 2699.32
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Excédents de versement - sommes < 8 €	C	728.88 specnc : specc : 2699.32 CP : 411.81 specnc : specc : 2699.32
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Vente de plans cadastraux	C	706.2 specnc : specc : 2306.12 CP : 411.1 specnc : specc : 2306.12

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Recettes sans prise en charge Commissions interbancaires rétrocédées	C	728.1 specnc : specc : 2615.02 CP : 467.1721 specnc : specc : 2615.02
	Recettes sans prise en charge Frais assiette/recouvrement sur prélèvements sociaux	C	771.81 specnc : specc : 2303.45 CP : 414.81 specnc : specc : 2303.45
	Recettes sans prise en charge Contributions pour pensions des agents civils détachés Année courante	C	742.81 specnc : specc : 781.242 CP : 416.32 specnc : specc : 781.242
	Recettes sans prise en charge Contributions pour pensions des agents civils détachés Années antérieures	C	742.81 specnc : specc : 781.245 CP : 416.32 specnc : specc : 781.245
	Recettes sans prise en charge Contributions pour pensions des agents civils détachés Primes et indemnités - Année courante	C	742.1 specnc : specc : 781.272 CP : 431.31 specnc : specc : 781.272
	Recettes sans prise en charge Contributions pour pensions des agents civils détachés Primes et indemnités – Années antérieures	C	742.1 specnc : specc : 781.275 CP : 431.31 specnc : specc : 781.275

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Recettes sans prise en charge Retenues pour pensions des agents civils détachés Année courante	C	741.41 specnc : specc : 781.042 CP : 423.1 specnc : specc : 781.042
	Recettes sans prise en charge Retenues pour pensions des agents civils détachés Années antérieures	C	741.41 specnc : specc : 781.045 CP : 423.1 specnc : specc : 781.045
	Recettes sans prise en charge Retenues pour pensions des agents civils détachés Primes et indemnités - Année courante	C	741.12 specnc : specc : 781.072 CP : 423.1 specnc : specc : 781.072
	Recettes sans prise en charge Retenues pour pensions des agents civils détachés Primes et indemnités – Années antérieures	C	741.12 specnc : specc : 781.075 CP : 423.1 specnc : specc : 781.075
	Recettes sans prise en charge Surcotisations pour pensions des agents civils détachés hors Etat Année courante	C	741.41 specnc : specc : 781.112 CP : 423.1 specnc : specc : 781.112
	Recettes sans prise en charge Surcotisations pour pensions des agents civils détachés hors Etat Années antérieures	C	741.41 specnc : specc : 781.115 CP : 423.1 specnc : specc : 781.115

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Recettes sans prise en charge Contributions pour pensions des militaires détachés Année courante	C	742.82 specnc : specc : 781.542 CP : 416.32 specnc : specc : 781.542
	Recettes sans prise en charge Contributions pour pensions des militaires détachés Années antérieures	C	742.82 specnc : specc : 781.545 CP : 416.32 specnc : specc : 781.545
	Recettes sans prise en charge Retenues pour pensions des militaires détachés Année courante	C	741.42 specnc : specc : 781.442 CP : 423.1 specnc : specc : 781.442
	Recettes sans prise en charge Retenues pour pensions des militaires détachés Années antérieures	C	741.42 specnc : specc : 781.445 CP : 423.1 specnc : specc : 781.445
	Recettes sans prise en charge Contributions pour pensions des militaires détachés Primes et indemnités - Année courante	C	742.3 specnc : specc : 781.572 CP : 431.31 specnc : specc : 781.572
	Recettes sans prise en charge Contributions pour pensions des militaires détachés Primes et indemnités – Années antérieures	C	742.3 specnc : specc : 781.575 CP : 431.31 specnc : specc : 781.575

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Recettes sans prise en charge Retenues pour pensions des militaires détachés Primes et indemnités - Année courante	C	741.22 specnc : specc : 781.472 CP : 423.1 specnc : specc : 781.472
	Recettes sans prise en charge Retenues pour pensions des militaires détachés Primes et indemnités – Années antérieures	C	741.22 specnc : specc : 781.475 CP : 423.1 specnc : specc : 781.475
	Application REP Numéraire	C	475.117771
	Application REP Chèques bancaires	C	475.117772
	Application REP Virements	C	475.117773
	Application REP Autres	C	475.117774
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Autres encaissements à classer (Etat)	C	475.117755
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Autres encaissements à classer (Tiers)	C	475.1716
	Pénalités libératoires chèques impayés	C	772.1 specnc : specc : 2505.02 CP : 415.11 specnc : specc : 2505.02
	Taxes d'urbanisme	C	465.22
	Aide à l'apprentissage	C	467.61
	Redevance d'archéologie préventive	C	465.21

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	SIV – Taxe additionnelle	C	771.63 specnc : specc : 1753.02 CP : 414.81 specnc : specc : 1753.02
	SIV – ECOTAXE 98 %	C	771.63 specnc : specc : 811.012 CP : 414.81 specnc : specc : 811.012
	SIV – ECOTAXE 2 %	C	771.81 specnc : specc : 2303.22 CP : 414.81 specnc : specc : 2303.22
	SIV – Redevance d’acheminement (2,50 €)	C	475.11203
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de circulation Vins mousseux	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de circulation Autres vins	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de circulation Cidre, Poirés, Hydromels et jus de raisin	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Vins doux naturels et de liqueur	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Autres produits	C	475.157

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Crème de cassis	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Autres produits : taux à 1 450 €	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins d'Alsace	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Bourgogne	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Bordeaux	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Touraine	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Bergerac	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de pays Nantais	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins d'Anjou et de Saumur	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Côtes-du-Rhône	C	461.681

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Vins de Die (Clairette et Chatillon)	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Côtes du Tricastin	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Côtes du Ventoux	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins du Languedoc Fitou-Corbières-Minervois	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins des Côtes de Provence	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins du Beaujolais	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins de Gaillac	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comités des alcools Calvados et eaux-de-vie cidre p/c BNICE	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxe comité fruits à cidre et productions cidricoles	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Consignations Cautionnements (Acquit-à-caution)	C	467.481

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 1ère catégorie	C	475.161
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 3ème catégorie	C	475.161
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 4ème catégorie	C	475.161
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 5ème catégorie	C	771.63 specnc : spec : 1753.12 CP : 414.81 specnc : spec : 1753.12
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Autres droits et taxes Licence des débiteurs de boissons	C	475.161
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Cotisation sur boissons alcool.p/c Fonds CMU	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Autres opérations (à détailler)	C	475.17775
	Rejets de recettes	C	NEANT
303	DEPENSES DIVERSES DU TRESOR		
	Dégrèvements Impôt sur le revenu	D	779.121 specnc : spec : 020023 CP : 467.841 specnc : 907 spec : 0200232U

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
303 (suite)	Dégrèvements Autres Impôts d'État	D	779.121 specnc : specc : 020075 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 0200752U
	Dégrèvements Cotisation minimale de TP	D	779.122 specnc : specc : 020075 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 0200753U
	Dégrèvements TLV	D	779.121 specnc : specc : 020050 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 0200502U
	Dégrèvements Taxe sur les Bureaux – Versements spontanés	D	779.121 specnc : specc : 020075 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 0200752U
	Dégrèvements Redevance TV	D	471.1176
	Dégrèvements Collectivités Locales Taxe professionnelle	D	653.73 specnc : specc : 020110 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 0201108L
	Dégrèvements Collectivités Locales Taxe d'habitation	D	653.73 specnc : specc : 020112 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 0201128L

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
303 (suite)	Dégrèvements Collectivités Locales Taxes foncières	D	653.73 specnc : specc : 020111 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 0201118L
	Bouclier fiscal - Restitutions	D	651.181 specnc : specc : 020071 CP : 452.1 specnc : 907 specc : 0200715E
	Admissions en non valeur - Impôts d'État	D	625.14 specnc : specc : 020076 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 020076WR
	Admissions en non valeur - Impôts locaux	D	653.71 specnc : specc : 020113 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 0201136L
	Admissions en non valeur - TLV	D	625.14 specnc : specc : 020051 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 020051WR
	Admissions en non valeur - Redevance TV	D	625.14 specnc : specc : 020081 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 020081WR

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
303 (suite)	Remises et annulations à l'initiative du poste Impôts	D	625.24 specnc : specc : 020074 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 020074WT
	Remises et annulations à l'initiative du poste - ANV Produits locaux, EPE, TV, TU, RAP	D	628.721 specnc : specc : 020078 CP : 467.842 specnc : 907 specc : 0200782Z
	RAP – Remise et annulations de majorations	D	628.711 specnc : specc : 020078 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 020078XN
	Intérêts moratoires	D	622.1 specnc : specc : 020082 CP : 467.8512 specnc : 907 specc : 020082WK
	Paie ment de chèques sur le Trésor	D	560
	Ordres de paie ment de l'arrondissement financier (< 2 ans)	D	467.813
	Ordres de paie ment de l'arrondissement financier (>2 ans)	D	467.154
	Frais d'encaissement des chèques tirés sur les banques étrangères	D	471.1111
	Frais d'encaissement des cartes bancaires	D	488.21
	Commissions bancaires (chèques impayés, EIC,...)	D	471.1111

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
303 (suite)	Taxes d'urbanisme Restitutions (Part Etat) – Frais d'assiette et de recouvrement	D	779.151 specnc : specc : 020078 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 0200786U
	Taxes d'urbanisme Restitutions (Part Etat) – Frais de poursuites	D	729.31 specnc : specc : 020078 CP : 467.842 specnc : 907 specc : 0200786S
	Taxes d'urbanisme Restitutions (Part collectivité locale)	D	463.441
	Redevance d'archéologie préventive Restitutions (Part État) – Frais d'assiette et de recouvrement	D	779.151 specnc : specc : 020078 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 0200786U
	Redevance d'archéologie préventive Restitutions (Part État) – Frais de poursuites	D	729.31 specnc : specc : 020078 CP : 467.842 specnc : 907 specc : 0200786S
	Redevance d'archéologie préventive Restitutions (Part des EPN)	D	463.443
	Redevance d'archéologie préventive Restitutions (Part des Collectivités Locales)	D	463.442
	Amendes et condamnations pécuniaires Restitutions	D	779.213 specnc : specc : 020078 CP : 467.842 specnc : 907 specc : 0200788U

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
303 (suite)	Amendes et condamnations pécuniaires Désimputations sur amendes admises en NV	D	779.213 specnc : specc : 020078 CP : 467.842 specnc : 907 specc : 0200788U
	Frais de service	D	471.1175
	Imputation des R.A.E.R.	D	475.222
	Excédents de versements	D	467.321
	Aide exceptionnelle au fioul domestique	D	471.114
	Amendes et condamnations pécuniaires CSA Remboursements loi du 12 juin 2003	D	779.213 specnc : specc : 020079 CP : 467.842 specnc : 907 specc : 0200798U
	Autres dépenses	D	471.1175
304	RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE DE LA CDC		
	Comptes de dépôts (Notaires, huissiers ...)	D	399.020 specnc : specc : 08.09
	Comptes de dépôts (Notaires, huissiers ...)	C	399.021 specnc : specc : 08.09
	Retrait d'espèces contre chèques CDC	D	399.020 specnc : specc : 08.09
	R.F. dotées de GEODE – Clientèle CDC (Notaires, huissiers, ...) Dépenses	D	477.152
	R.F. dotées de GEODE – Clientèle CDC (Notaires, huissiers, ...) Recettes	C	477.102
	Autres opérations	D	399.020 specnc : specc : 08.09

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
304 (suite)	Autres opérations	C	399.021 specnc : specc : 08.09
305	OPERATIONS DU SERVICE DSF		
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor ANPE - Paiement des aides à la mobilité (Arrondissement TG de région uniquement)	D	399.020 specnc : specc : 08.06
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor Divers (régies, lycées, DDE,...)	D	399.020 specnc : specc : 08.06
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor Divers (régies, lycées, DDE,...)	C	399.021 specnc : specc : 08.06
	Opérations de portefeuille Comptes à terme CEPL	D	466.7
	Opérations de portefeuille Comptes à terme CEPL	C	466.7
	Opérations de portefeuille Divers	D	471.1775
	Opérations de portefeuille Divers	C	475.17775
306	OPERATIONS DIVERSES		
	Approvisionnement de la caisse par l'intermédiaire de La Banque Postale	C	513.21
	Approvisionnement de la caisse par l'intermédiaire des sociétés de transport de fonds	C	581
	Dégagement de la caisse par l'intermédiaire de La Banque Postale	D	513.22
	Dégagement de la caisse par l'intermédiaire des sociétés de transport de fonds	D	582
	Banque de France Apurement annuel des masses du compte du Trésor	D	512.21
	Banque de France Apurement annuel des masses du compte du Trésor	C	512.25
	Mandats postaux à encaisser	D	513.22

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
306 (suite)	Mandats comptes des régisseurs	D	513.22
	Autres opérations C.N.F.P.T.	C	475.1677
	Autres opérations Cotisations sociales réglées par la TG	C	471.1677
	Autres opérations Dotation globale de financement des hôpitaux	D	475.161
	Autres opérations Dégrèvements magnétiques sans emploi	C	475.1143
	Autres opérations Remboursement des frais d'affranchissement	C	475.1171
	Autres opérations Écarts de conversion	D	471.112
	Autres opérations Écarts de conversion	C	475.1172
	Opérations à transférer à des comptes d'autres départements	D	471.1775
	Opérations à transférer à des comptes d'autres départements	C	475.17775
	Opérations à transférer à des comptes du même département Comptes du Trésor	D	390.31 specnc : codique PNC destinataire specc : néant
	Opérations à transférer à des comptes du même département Comptes des Impôts	D	471.1775
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) 1 % solidarité	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0560.06
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-CLF – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0434.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-CLF – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0434.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-CLF Banque – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0451.00

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
306 (suite)	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-CLF Banque – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0451.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Caisses d'Épargne – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0420.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Caisses d'Épargne – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0420.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Crédit Agricole – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0409.10
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Crédit Agricole – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0409.10
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) SOFAXIS – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0453.07
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) SOFAXIS – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0453.07
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DFE – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0433.02
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DFE – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0433.02
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Crédit Mutuel - BCME – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0437.05
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Crédit Mutuel - BCME – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0437.05
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Crédit Foncier de France – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0438.03

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
306 (suite)	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Crédit Foncier de France – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0438.03
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Société Générale – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0760.09
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Société Générale – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0760.09
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Arkea – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0437.05
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Arkea – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0437.05
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) DEXIA BAIL – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0454.05
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) DEXIA BAIL – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0454.05
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) DEXIA FLOBAIL – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0455.03
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) DEXIA FLOBAIL – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0455.03
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) DEXIA REGIONS BAIL – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0456.01
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) DEXIA REGIONS BAIL – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0456.01
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Permis de chasser (part de l'ONC)	C	391.01 specnc : 0750 specc : 1664.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	C	391.01 specnc : 0750 specc : 1010.03

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
306 (suite)	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Droits de chancellerie	C	391.01 specnc : 0750 specc : 1341.02
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNAF – CSG Jeux (Casinos)	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0632.07
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNAF – CSG Placements	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0633.05
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNAMTS – CSG Jeux (Casinos)	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0622.10
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNAMTS – CSG Placements	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0623.08
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNAVTS – 2% Placements	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0642.04
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNSA – CSG Jeux (Casinos)	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0608.04
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNSA – CSG Placements	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0609.02
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNSA – 0,3% Placements	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0614.09
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) FRR – 2% Placements	C	475.17775
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) FSV – CSG Jeux (Casinos)	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0573.08
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) FSV – CSG Placements	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0574.06
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) FSV – 2% Placements	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0570.03

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
306 (suite)	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) FSV – 0,2% Placements	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0577.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) CADES – CRDS Placements	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0316.06
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) CADES – CRDS Jeux (Casinos)	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0318.02
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) CADES – CSG Placements	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0326.03
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CADES – CSG Casinos	C	475.17775
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CADES – 2% Placements	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0327.01
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) FNSA – 1,1 % Placements	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0702.01
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC)	D	471.157
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC)	C	475.157
	Émission de chèques sur le Trésor	C	560
	Retrait billets francs	D	467.182
	Billets détériorés	D	467.824
	Dégagement de caisse des comptables des Impôts	C	584
	Caisse conjointe	D	585
	Caisse conjointe	C	585
	Reliquats divers	C	467.331
	TVA taux normal sur contributions indirectes	C	475.117755
	TVA taux réduit sur contributions indirectes	C	475.117755
	Pertes de change	D	471.12616
	Gains de change	C	475.12616

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
306 (suite)	Autres opérations Divers	D	471.1775
	Autres opérations Divers	C	475.17775
343	CORRESPONDANTS - COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX		
	Correspondants - C.E.P.L. Régions [442.41]	D	442.41
	Correspondants - C.E.P.L. Régions [442.41]	C	442.41
	Correspondants - C.E.P.L. Départements [442.42]	D	442.42
	Correspondants - C.E.P.L. Départements [442.42]	C	442.42
	Correspondants - C.E.P.L. Communes [442.432]	D	442.432
	Correspondants - C.E.P.L. Communes [442.432]	C	442.432
	Correspondants - C.E.P.L. Établissements Publics de Santé [442.44]	D	442.44
	Correspondants - C.E.P.L. Établissements Publics de Santé [442.44]	C	442.44
	Correspondants - C.E.P.L. Établissements Sociaux et Médico-Sociaux [442.45]	D	442.45
	Correspondants - C.E.P.L. Établissements Sociaux et Médico-Sociaux [442.45]	C	442.45
	Correspondants - C.E.P.L. Offices Publics de l'Habitat. [442.46]	D	442.46
	Correspondants - C.E.P.L. Offices Publics de l'Habitat. [442.46]	C	442.46
	Correspondants - C.E.P.L. Autres C.E.P.L. [442.48]	D	442.48

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
343 (suite)	Correspondants - C.E.P.L. Autres C.E.P.L. [442.48]	C	442.48
	Correspondants - C.E.P.L. EPCI à fiscalité propre [442.471]	D	442.471
	Correspondants - C.E.P.L. EPCI à fiscalité propre [442.471]	C	442.471
	Correspondants - C.E.P.L. EPCI sans fiscalité propre [442.472]	D	442.472
	Correspondants - C.E.P.L. EPCI sans fiscalité propre [442.472]	C	442.472
3472	IMPUTATION PROVISOIRE DE DEPENSES		
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Dépenses à régulariser	D	471.23
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Dépenses à régulariser	C	471.23
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Chèques impayés flux 53	D	471.23
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Chèques impayés flux 53	C	471.23
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Chèques impayés flux 50	D	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Chèques impayés flux 50	C	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Rejets de dépenses	D	471.27

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
3472 (suite)	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Rejets de dépenses	C	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Autres dépenses à régulariser	D	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Autres dépenses à régulariser	C	471.27
3476	IMPUTATION PROVISOIRE DE RECETTES		
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Excédents en attente de traitement	D	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Excédents en attente de traitement	C	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Frais provisionnels de saisie	D	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Frais provisionnels de saisie	C	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Recettes à imputer après émission des extraits ou des titres	D	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Recettes à imputer après émission des extraits ou des titres	C	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Autres recettes à ventiler	D	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Autres recettes à ventiler	C	475.21
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Recettes à imputer après vérification	D	475.23

ANNEXE N° 1 (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
3476 (suite)	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Recettes à imputer après vérification	C	475.23
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Autres recettes à régulariser	D	475.23
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Autres recettes à régulariser	C	475.23
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Recettes à imputer après vérification	D	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Recettes à imputer après vérification	C	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Autres recettes à régulariser	D	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Autres recettes à régulariser	C	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Droits de permis de chasser	D	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Droits de permis de chasser	C	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Virements à imputer	D	475.228
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Virements à imputer	C	475.228
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Produits/opérations de la Française des Jeux, des tombolas et collectes publiques	D	475.27

ANNEXE N° 1 (suite et fin)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
3476 (suite)	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Produits/opérations de la Française des Jeux, des tombolas et collectes publiques	C	475.27
3511	DEBITS ET CREDITS ATTENDUS SUR LE COMPTE COURANT DU TRESOR		
	Banque de France Chèques, CB, prélèvements	D	511.25
	Banque de France Chèques, CB, prélèvements	C	511.25
	Banque de France Virements émis	D	512.645
	Banque de France Virements émis	C	512.645
3512	COMPTE DU TRESOR A LA BANQUE DE FRANCE		
	Compte du Trésor à la Banque de France	D	512.15
	Compte du Trésor à la Banque de France	C	512.15
3531	NUMERAIRE		
	Numéraire	D	531.5
	Numéraire	C	531.5
3900	OPERATIONS A L'INITIATIVE DES COMPTABLES CENTRALISATEURS		
	Opérations à l'initiative des comptables centralisateurs	D	390.31
	Opérations à l'initiative des comptables centralisateurs	C	390.31

ANNEXE N° 2 : Structure de la rubrique 343

Libellés des sous-rubriques	Types de collectivités concernées
- Régions	- Régions
- Départements	- Départements
- Communes	- Communes de moins de 10 000 habitants - Communes de plus de 10 000 habitants
- Établissements Publics de Santé	- Centres hospitaliers régionaux - Autres établissements hospitaliers
- Établissements sociaux et médico-sociaux	- Maisons de retraite et foyers logements
- Offices Publics de l'Habitat	- Offices Publics de l'Habitat
- EPCI à fiscalité propre	- Communautés urbaines - Communautés d'agglomération - Communautés de communes - Syndicats d'agglomération nouvelle
- EPCI sans fiscalité propre ¹	- Syndicats de communes (SIVU, SIVOM)
- Autres CEPL ²	- Établissements régionaux - Ententes et institutions interdépartementales - Services départementaux d'incendie et de secours - Régies dotées de la personnalité morale - Syndicats mixtes - Autres établissements locaux

¹ Établissements Publics de Coopération Intercommunale

² Collectivités et Établissements Publics Locaux

ANNEXE N° 3 : Table de correspondance 2010-2011 de la rubrique 343

R3 2010	R3 2011
343 CORRESPONDANTS - COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Correspondants - C.E.P.L. Régions [442.41]	Correspondants - C.E.P.L. Régions [442.41]
Correspondants - C.E.P.L. Départements [442.42]	Correspondants - C.E.P.L. Départements [442.42]
Correspondants - C.E.P.L. Communes de moins de 10 000 h [442.4321]	Correspondants - C.E.P.L. Communes [442.432]
Correspondants - C.E.P.L. Communes de plus de 10 000 h [442.4322]	Correspondants - C.E.P.L. Communes [442.432]
Correspondants - C.E.P.L. Centres hospitaliers régionaux [442.441]	Correspondants - C.E.P.L. Établissements Publics de Santé [442.44]
Correspondants - C.E.P.L. Autres établissements hospitaliers [442.448]	Correspondants - C.E.P.L. Établissements Publics de Santé [442.44]
Correspondants - C.E.P.L. Offices Publics de l'Habitat. [442.45]	Correspondants - C.E.P.L. Offices Publics de l'Habitat. [442.46]
Correspondants - C.E.P.L. Établissements régionaux [442.481]	Correspondants - C.E.P.L. Autres CEPL [442.48]
Correspondants - C.E.P.L. Ententes et institutions interdépartementales [442.482]	Correspondants - C.E.P.L. Autres CEPL [442.48]
Correspondants - C.E.P.L. Service départemental d'incendie et de secours [442.483]	Correspondants - C.E.P.L. Autres CEPL [442.48]
Correspondants - C.E.P.L. Régies dotées de la personnalité morale [442.484]	Correspondants - C.E.P.L. Autres CEPL [442.48]
Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés urbaines [442.4851]	Correspondants - C.E.P.L. EPCI à fiscalité propre [442.471]
Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés d'agglomération [442.4852]	Correspondants - C.E.P.L. EPCI à fiscalité propre [442.471]

ANNEXE N° 3 (suite et fin)

R3 2010	R3 2011
Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés de communes [442.4853]	Correspondants - C.E.P.L. EPCI à fiscalité propre [442.471]
Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Syndicats de communes (SIVU, SIVOM) [442.4855]	Correspondants - C.E.P.L. EPCI sans fiscalité propre [442.472]
Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Syndicats d'agglomération nouvelle [442.4854]	Correspondants - C.E.P.L. EPCI à fiscalité propre [442.471]
Correspondants - C.E.P.L. Syndicats mixtes [442.486]	Correspondants - C.E.P.L. Autres CEPL [442.48]
Correspondants - C.E.P.L. Autres établissements locaux [442.488]	Correspondants - C.E.P.L. Autres CEPL [442.48] ou Correspondants - C.E.P.L. Établissements Sociaux et Médico-sociaux [442.45]